



Cérémonie officielle d'ouverture du Séminaire international d'appropriation des instruments juridiques de promotion et de protection des Droits des personnes handicapées

Yaoundé, 21 septembre 2022

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA CDHC

Pr James MOUANGUE KOBILA

- **Madame le Ministre des Affaires sociales,**
- **Monsieur le Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice,**
- **Monsieur le Gouverneur, représenté (Région du Centre),**
- **Mesdames, Messieurs les Commissaires de la CDHC,**
- **Monsieur le représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieure,**
- **Monsieur le représentant du Ministre de la Santé,**
- **Monsieur le Directeur général du Centre national de Réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Émile Léger,**
- **Monsieur le Président de l'association Voir ensemble de France,**
- **Monsieur le Président de l'association Aveugles sans frontières de France**
- **Monsieur le Président de l'Association nationale des aveugles du Cameroun et Président de l'Union francophone des aveugles**
- **Distingués invités,**
- **Mesdames, Messieurs, en vos fonctions, rangs, grades et titres respectifs,**

Je salue avec humilité l'honneur qui m'est accordé de prendre la parole dans cette somptueuse salle de l'Hôtel Hilton à l'occasion de la cérémonie solennelle d'ouverture du séminaire international d'appropriation des instruments juridiques de promotion et de protection des Droits des personnes handicapées ratifiés par l'État du Cameroun.

Je m'empresse d'exprimer ma très profonde gratitude au Commissaire Paul TEZANOU, **Président de l'Association nationale des aveugles du Cameroun (ANAC)** et **Président de l'Union francophone des aveugles (UFA)** pour l'heureuse initiative de cet important atelier qui, assurément, contribuera à faire en sorte que les Droits des personnes handicapées soient davantage promus, protégés et garantis de manière à leur permettre un épanouissement harmonieux dans la société.

J'aimerais également offrir mon infinie reconnaissance à l'ANAC et à l'UFA pour avoir bien voulu associer la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) à cet important événement qu'elle coparraine avec le ministère des Affaires sociales (MINAS).

C'est aussi le lieu d'exprimer notre très profonde gratitude à Madame le Ministre pour le soutien agissant qui a permis la tenue de ce séminaire international.

La gratitude étant la seule chose dont on ne saurait abuser, l'occasion me semble propice de dire ma reconnaissance aux Commissaires ainsi qu'aux membres du personnel de la CDHC qui ont participé, de manière active et engagée, à la préparation du séminaire qui s'ouvre ce jour.

Madame le Ministre des Affaires sociales,

Monsieur le Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice,

Mesdames, Messieurs,

Les Droits des personnes handicapées sont spécifiquement reconnus et protégés aux niveaux national, régional et international, notamment en raison de leur vulnérabilité et de leurs difficultés sociales.

Aussi, la CDHC se sent-elle particulièrement interpellée par la tenue de ce *Séminaire international d'appropriation des instruments juridiques de promotion et de protection des Droits des personnes handicapées ratifiés par l'État du Cameroun*. Car, il attise la flamme de la participation et de l'inclusion pleines et effectives des personnes handicapées dans le développement de notre société appelée, chaque jour un peu plus, à repousser les limites de l'exclusion et de la discrimination. Les personnes atteintes d'un handicap visible ou invisible ne bénéficient pas toujours de la bienveillance des autres membres de la société. D'où les difficultés qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne, en dépit de la protection constitutionnelle et internationale de leurs Droits.

Le préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 dispose en effet que « [l]a nation protège [...] les personnes handicapées ». Il proclame en outre que « [t]ous les Hommes sont égaux en droits et en devoirs ».

L'alinéa 4 de l'article 18 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981, signée le 23 juillet 1987 et ratifiée le 20 juin 1989 par notre pays, énonce que « les personnes handicapées ont droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins ».

La Convention relative aux Droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006, signée le 1^{er} octobre 2008, puis ratifiée le 28 décembre 2021 par le Cameroun, engage les États parties, en son article 11, à prendre « toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles ».

C'est le lieu de saluer les efforts du Chef de l'État, Son Excellence Monsieur Paul BIYA et du Gouvernement durant ces dernières années pour renforcer le cadre juridico-institutionnel relatif aux Droits des personnes handicapées au Cameroun et, par conséquent, à améliorer leurs conditions. Je mentionnerai à cet égard :

- la loi du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- le décret du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi de 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- le décret n° 2018/6234/PM du 26 juillet 2018 portant réorganisation du Comité national pour la réadaptation et la réinsertion socio-économique des personnes handicapées ;
- de l'arrêté conjoint du 13 août 2018 fixant les modalités d'établissement et de délivrance du certificat médical spécial pour personnes handicapées ;
- de l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'établissement et de délivrance de la carte nationale d'invalidité ;
- le décret du 27 avril 2021 portant ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture aux textes imprimés aux œuvres publiées ;
- le décret du 28 décembre 2021 portant ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits des personnes handicapées, adopté le 13 décembre 2006 ;
- le décret du 28 décembre 2021 portant ratification du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des personnes handicapées, adopté le 29 janvier 2018 ;
- de l'arrêté du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et recrutements dans la Fonction publique de l'État, etc.

Ces textes et bien d'autres traduisent la volonté affichée de l'État de promouvoir une société plus inclusive. Ils constituent aussi des progrès majeurs que le Commissaire Paul TEZANOU appelle fièrement les « *victoires* » à célébrer. Il a pleinement raison. Effectivement, le cadre juridique de promotion et de protection des Droits des personnes handicapées a été substantiellement amélioré. Ces textes créent, à coup sûr, les conditions nécessaires pour permettre aux **personnes handicapées de bénéficier des mêmes Droits que les autres membres de la société**, dans

une approche inclusive fondée sur les principes de **non-discrimination, de participation et d'accessibilité**. L'adoption de ces textes témoigne de la ferme volonté de l'État de promouvoir, de protéger et de garantir la pleine et égale jouissance de tous les Droits de l'homme par toutes les personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque.

Toutefois, nous ne devons jamais perdre de vue que la volonté de certains acteurs de ramer à contre-courant des exigences juridiques et éthiques de non-discrimination, de participation et d'accessibilité ne disparaissent pas par la seule vertu des normes juridiques.

En dépit du double saut quantitatif et qualitatif opéré par le cadre juridique en vigueur, la CDHC reste préoccupée par de nombreux obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées, notamment les inégalités en matière d'accès à l'information, à l'éducation, aux soins de santé, à un emploi décent, aux édifices publics ou privés, ou encore à leur faible prise en compte dans la gestion des affaires publiques. La Commission reste en outre préoccupée par la subsistance de « *la discrimination basée sur le handicap* », entendue, au sens de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ratifiée par le Cameroun, comme « *toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou de réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les Droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres [...] y compris le refus d'aménagement raisonnable* ».

En effet, il y a du chemin à faire par rapport au balisage des rues au profit des personnes handicapées en général et des déficients visuels en particulier. Il y a aussi du chemin à faire par rapport à l'accessibilité de la voirie, notamment par la mise en place des feux de signalisation sonores ou encore des trottoirs bas pour permettre le passage en fauteuil roulant.

C'est pourquoi la CDHC est déterminée à faire en sorte que les Droits des personnes handicapées soient, aujourd'hui plus qu'hier, promus, protégés et garantis de manière optimale.

Quoiqu'il en soit, en tant qu'institution nationale des Droits de l'homme, le rôle de la Commission dans la promotion et la protection des Droits des personnes handicapées consiste à :

- surveiller le respect de leurs Droits en menant des enquêtes et des investigations approfondies sur les cas de violation, y compris dans tous les lieux de privation de liberté ;
- assurer une protection spécifique aux groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les femmes qui sont très souvent des victimes silencieuses de diverses formes de violences, y compris les violences sexuelles basées sur le genre, les enfants, ainsi qu'aux défenseurs de leurs droits au sein de la société ;
- prévenir toute violation des Droits des personnes handicapées, notamment par la mise sur pied de mécanismes d'alerte précoce ;
- réagir face aux violations de leurs Droits de l'homme en apportant toute forme d'assistance aux victimes pour que celles-ci utilisent les recours et obtiennent des réparations efficaces, le cas échéant ;
- accompagner les pouvoirs publics en fournissant des conseils, en soutenant les réformes institutionnelles, en renforçant les capacités des acteurs, en appuyant la création et le renforcement de mécanismes de responsabilisation et en collaborant étroitement avec toutes les entités sur le terrain ;
- sensibiliser les populations sur les Droits des personnes handicapées ;
- s'auto-saisir des allégations de violation des Droits des personnes handicapées et de saisir toute autorité dans le cadre du traitement desdits cas.

Relativement à ce rôle, la CDHC a été récemment informée, le 6 septembre 2022 à travers les réseaux sociaux, des allégations de violation du Droit au travail d'un jeune camerounais vivant avec un handicap physique, mettant en cause certains agents du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MINFOPRA). En effet, sur le

fondement de l'arrêté du 25 juillet 2022 du MINFOPRA portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement des élèves professeurs certifiés et des élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive à l'Institut national de la Jeunesse et des Sports (INJS) au titre de l'année académique 2022/2023. Les agents mis en cause l'avaient informé du rejet de son dossier de candidature, au motif que son handicap physique serait un obstacle pour une éventuelle formation à l'INJS. La CDHC s'est autosaisie et les actions menées par l'Unité en charge de l'Observation, des investigations et de l'alerte au sein la Division de la protection et de la promotion, avec la collaboration active de la Direction de la Protection des personnes handicapées et âgées du MINAS ont abouti à la prise en compte de la candidature de cette personne handicapée dont le nom a été intégré dans la liste des candidats autorisés à subir les épreuves physiques des 20 et 21 septembre 2022.

En tant qu'institution nationale des Droits de l'homme, la CDHC, conformément à la loi qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement, *« contribue au développement d'une culture des Droits de l'homme fondée sur les idéaux de paix, d'égalité en droits et en devoirs, de respect mutuel et de développement durable, à travers notamment :*

- *la vulgarisation des instruments juridiques des Droits de l'homme ;*
- *la sensibilisation du public sur diverses thématiques relatives aux Droits de l'homme, y compris la question du genre, ainsi que les Droits des groupes vulnérables [...]*
- *le plaidoyer en faveur de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de promotion des Droits de l'homme ».*

À cet égard, la Commission a publié sa première déclaration à l'occasion de la célébration de la 5^e édition de la Journée internationale des langues des signes le 23 septembre 2021. Elle s'apprête à célébrer la 6^e édition de cette Journée le 23 septembre 2022. Elle a également publié sa première déclaration à l'occasion de la célébration de la 30^e édition de la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2021. Elle se prépare à célébrer la 31^e édition de cette journée le 3 décembre prochain.

Je me réjouis de l'admission récente de cinq associations de défense des Droits des personnes handicapées au sein de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun, mis en place par la CDHC dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques qui a bénéficié du financement de l'Union européenne. Il s'agit :

- de l'Association nationale des aveugles du Cameroun (ANAC) ;
- de la Plateforme *Inclusive Society for Persons with Disabilities* ;
- de l'association Handicapés unis pour le développement et la solidarité au Cameroun (HADUSC) ;
- l'Association nationale des Sourds du Cameroun (ANSCAM) et de
- l'Association nationale des handicapés de la lèpre au Cameroun.

Ces associations viennent s'ajouter aux 19 OSC de défense des Droits des personnes handicapées affiliées à la CDHC et avec lesquelles elle collabore.

Sur le fondement de sa loi fondatrice et des engagements de l'État en matière de respect de droit à l'éducation et des droits des personnes vivant avec un handicap, la CDHC a entrepris de veiller à la prise en compte du handicap lors des examens officiels de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour le compte de l'année scolaire 2021-2022 à travers des descentes effectuées dans les centres d'examen dans toutes les Régions du pays. La Commission a d'ailleurs reçu une lettre de félicitations du Président de l'Association nationale des aveugles du Cameroun qui est en même temps Président de l'Union francophone des aveugles et qui se trouve être un éminent membre de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun.

Mesdames, Messieurs

La loi du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, définit la personne handicapée comme « *toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non* ». Les articles 25 (1) et 27 (3) de la même loi prévoient respectivement que « *l'État, les collectivités territoriales*

décentralisées [...] mettent en place des structures d'éducation intégratives et des établissements de formation des formateurs par type d'handicap » et que « l'intégration socio-économique de la personne handicapée comprend l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle ; l'accès à l'information et aux activités culturelles ; l'accès aux infrastructures, à l'habitat et au transport ; l'accès au sport et aux loisirs ; l'accès à l'emploi ». L'alinéa 3 de l'article 38 de cette loi interdit la discrimination fondée sur le handicap en énonçant que « [l]e handicap ne peut constituer un motif de rejet [...] ou de discrimination ». L'alinéa 2 de l'article 27 prescrit des mesures de discrimination positive en faveur des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne leur accès à une éducation inclusive, aux soins de qualité et à moindre coût, à un emploi décent, aux édifices publics et à la gestion des affaires publiques.

Madame le Ministre,

Mesdames, Messieurs,

S'il est vrai que le respect des Droits de l'homme demeure pour la Commission une mission constante, je me réjouis de constater qu'il s'agit, en cette circonstance, d'un dénominateur commun, voire un idéal partagé par l'ensemble des parties prenantes à l'organisation de ce séminaire.

Je voudrais partager avec vous à cet effet l'une des recommandations des Nations Unies qui invite tous les États à *intégrer l'approche du handicap dans l'élaboration des politiques publiques*. Cette approche s'articule principalement autour de la notion d'accessibilité qui constitue l'obstacle majeure des personnes handicapées à leur intégration dans leur environnement.

La notion d'accessibilité est définie par l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées. Cet article dispose qu' « [a]fin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes

et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales ».

C'est dire que le handicap n'est pas intrinsèque à la nature de la personne qui le vit, mais aux difficultés d'accessibilité :

- a) aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ;*
- b) aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence.*

Quoiqu'il en soit, ayant à l'esprit les efforts que l'ANAC et ses partenaires (dont la CDHC) déploient au quotidien, en vue d'assurer la prise en compte effective de l'approche du handicap dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques dans notre pays, y compris l'accessibilité des personnes handicapées dans tous les espaces et activités de leur environnement, je reste convaincu que les modules de formation qui seront développés durant les deux prochains jours permettront de faire bouger davantage les lignes dans le sens de l'amélioration de la condition des personnes handicapées. J'invite par conséquent les participants à accorder une attention soutenue aux travaux du séminaire qui s'ouvre aujourd'hui, afin de contribuer à l'atteinte de tous les objectifs assignés.

La CDHC est consciente que le développement d'une culture des Droits de l'homme au Cameroun sera le résultat d'un processus et non d'une conversion. Il incombe à la Commission, en tant que garant des Droits de l'homme consacrés par le préambule de la Constitution du Cameroun, de contribuer à la mise en place d'*un écosystème favorable au respect des Droits de l'homme*. Il s'agit de susciter *une prise de conscience généralisée de la nécessité de respecter tous les Droits de l'homme* : le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la santé, le droit à l'éducation dont l'importance pour le développement des hommes et du pays n'est plus à démontrer, le droit à l'information, le droit à un procès équitable, la protection de l'environnement, les Droits du travailleur... bref, il s'agit de

susciter un réflexe Droits de l'homme dans tous les secteurs d'activité et dans l'ensemble du pays, afin que notre société d'aujourd'hui soit plus équitable, durable et inclusive.

Je ne terminerai pas sans rappeler que la CDHC a mis en place un **numéro vert : 1523**, permettant la dénonciation des cas d'allégations des violations des Droits de l'homme depuis n'importe quel téléphone et à partir de n'importe quel opérateur téléphonique.

Vive l'Institution nationale des Droits de l'homme,

Vive le Cameroun, debout, un et indivisible !